

Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz

Société Coopérative

Siège social : rue des Marais, 11 à 5300 Andenne

Siège administratif et technique : rue des Marais, 11 à 5300 Andenne

 085/27.49.00

 www.aieg.be

N° TVA : BE 202.555.004



Mesdames, Messieurs,

*Les rapports qui vous sont présentés ont trait aux activités de **l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz** au cours de son soixante-septième exercice social.*

Ils s'inscrivent dans la continuité de l'action de notre Intercommunale qui exerce ses missions de service public dans le domaine de la distribution d'électricité en s'adaptant aux nouvelles réglementations à la suite de sa désignation en tant que gestionnaire de réseau de distribution.

Ces documents reprennent les principales étapes de notre gestion et les situent en rapport aux contextes économiques, industriels et sociaux, tant sur le plan national que régional.

Ils permettent d'apprécier la place qu'occupe notre société et constituent à ce titre, une source précieuse d'informations pour exposer à nos associés, le rôle de notre Intercommunale dans cet environnement.

Nous tenons à remercier nos associés pour la confiance témoignée, gage de notre pérennité et de notre développement.

Le Mot de Monsieur Vincent SAMPAOLI, Président

En 2021, le renouvellement des GRD pour une période de 20 ans, fut mis à l'ordre du jour par le Gouvernement wallon, conformément aux dispositions du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Il s'agissait là d'un moment crucial pour notre intercommunale qui se devait, à l'instar de l'AIESH et de la REW, de maintenir ou de consolider sa position de GRD au sein des communes déjà affiliées.

En outre, il était important que l'AIEG puisse envisager d'accueillir d'autres communes désireuses de nous rejoindre, tout en garantissant son équilibre financier et sa pérennité.

Fort des décisions unanimes des Conseils communaux de nos associations historiques, le Gouvernement wallon, réuni en sa séance du 17 février 2022, désigna l'intercommunale AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Ville d'Andenne ainsi que des communes d'Ohey, de Viroinval et de Rumes à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043.

Suite au souhait manifesté par le Conseil communal de Gesves, dont l'opérateur historique était ORES, d'être pleinement intégré à l'AIEG, le Gouvernement wallon, réuni en sa séance du 20 mars 2022, prit une décision similaire, consolidant ainsi notre Intercommunale.

La commune de Brunehaut dont le Conseil communal avait désigné l'AIEG comme GRD, fut entendue par le Gouvernement wallon ; c'est ainsi que celui-ci, par Arrêté du 5 mai 2022, nous désigna comme GRD sous la condition suspensive de l'obtention du droit de propriété sur les infrastructures et les équipements du réseau situés sur le territoire de cette commune ou d'un droit lui garantissant la jouissance de celui-ci.

Les décisions de ces différents Conseils communaux démontrent une reconnaissance sans précédent de notre intercommunale.

Je remercie l'équipe dirigeante de l'Intercommunale, mais également l'ensemble de nos agent.e.s pour le travail accompli dans le cadre de ce dossier crucial, augurant d'un avenir positif pour notre Intercommunale.

Nous devons, cependant, être conscients que celui-ci sera étroitement lié aux options qui seront prises, par les autorités qualifiées à tort de supérieures, dans ce secteur si particulier de l'énergie.

En effet, nous ne sommes pas à l'abri de décisions, qui comme dans le dossier du revenu autorisé, auront des conséquences sur le développement de projets liés à la transition énergétique que l'on nous demande de mettre en œuvre.

Cependant, je peux vous assurer qu'avec le concours de l'ensemble des membres du personnel, dont je salue la compétence et son investissement quotidien, du Conseil d'Administration et de la Direction, je mettrai tout en œuvre pour contrecarrer ces projets.



Vincent SAMPAOLI, Président.

Le Mot de Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général

La transition énergétique, intégrant la smartisation des réseaux électriques et le déploiement de compteurs intelligents (compteurs communicants), revêt une importance cruciale pour l'AIEG.

L'AIEG peut ainsi planifier plus efficacement ses investissements dans l'infrastructure en utilisant les données des compteurs intelligents pour identifier les zones nécessitant des améliorations, tout en évitant une surcapacité inutile.

Les réseaux électriques intelligents permettent une gestion plus efficace des actifs, des opérations et de la maintenance. Ils réduisent les pertes d'énergie, améliorent la réactivité du réseau et réduisent les coûts opérationnels.

De plus, ils facilitent l'intégration des énergies renouvelables et une gestion plus efficace de la demande, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant une production et une consommation plus durables.

Quant aux compteurs intelligents, ils offrent aux clients, un accès en temps réel à leurs données de consommation, les encourageant ainsi à adopter des comportements plus économes en énergie et à réduire leur empreinte carbone. De plus, ils aident à gérer les pics de demande et deviennent un élément incitatif pour les clients, leur permettant de réduire leur consommation pendant les périodes de pointe grâce à des tarifications flexibles. Cela réduit également la pression sur le réseau pendant les heures de forte demande.

Les compteurs intelligents peuvent également signaler automatiquement les pannes à l'AIEG, permettant ainsi une réparation plus rapide et une meilleure résilience du réseau électrique. Ils permettent de détecter les décrochages d'onduleurs et, grâce à une analyse pointue, de mettre en place des solutions pour réduire ce phénomène.

La transition énergétique, intégrant la smartisation des réseaux et le déploiement de compteurs intelligents, est essentielle pour moderniser et optimiser les réseaux électriques, favoriser la durabilité environnementale, et améliorer la gestion de la demande. Elle permet également d'engager les consommateurs dans des comportements plus économes en énergie, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il s'agit d'une transformation fondamentale du système énergétique, avec des avantages significatifs pour l'environnement, l'efficacité, la résilience et l'autonomie énergétique, tout en contribuant à la création d'emplois et à la croissance économique.

Elle est donc cruciale pour relever les défis liés au changement climatique et à la durabilité énergétique.



Guy DELEUZE, Directeur général.

Sommaire

Informations générales

Historique	6
Constitution & statuts.....	7
Modifications statutaires	8
Liste des Associés	9
Répartition des parts sociales.....	10

Organes de gestion

Conseil d'Administration	11
Bureau Exécutif.....	12
Comité d'Audit	12
Comité de Rémunération	12
Commissaire Réviseur	12

Désignation de l'AIEG en tant que GRD

Désignation de l'AIEG en tant que GRD.....	13
--	----

Rapport d'activité

Investissements.....	14
Longueur réseaux GRD.....	15
Cabines, postes aériens, armoires trottoirs et transformateurs	15
Nombre de clients protégés, compteurs à budget.....	15
Récapitulatif des KWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau.....	16
Différence des KWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau	17
Energie transitée.....	18
Evolution de la température	19

Comptes annuels

Comptes annuels.....	20
----------------------	----

Rapport de gestion

Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration.....	41
Rapport spécial établi par le Conseil d'Administration.....	53
Rapport de rémunération en application de l'art. L 1523-17 §2 du CDLD.....	55
Rapport de rémunération en application de l'art. L 6421-1 §2 du CDLD.....	57

Répartition du trop-perçu

Prélèvements et affectations.....	67
Attribution du trop perçu	67
Rémunération capital libéré.....	68
Dividendes distribués au 31 décembre 2022.....	68

Rapport du Commissaire Réviseur

Rapport du Commissaire Réviseur.....	69
--------------------------------------	----

Liste des Adjudicataires

Marchés publics – Modes de passation.....	74
---	----

Informations générales

Historique

L'A.I.E.G. Association Intercommunale travaillant tant comme exploitant que comme conseiller spécialisé dans quatre provinces, est composée exclusivement de pouvoirs publics.

Elle a été autorisée par Arrêté Royal du 30.12.1955 et constituée le 10 février 1956 par les communes de Namêche et de Spy. Depuis lors, d'autres communes ont rejoint l'A.I.E.G. qui est composée actuellement de cinq communes où elle est désignée en tant que Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) et de douze communes en conseil.

L'Association a pour objet :

- *L'établissement et l'exploitation de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution par tous les moyens quelconques, soit pour l'électricité, le gaz, l'eau ou la chaleur ou toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;*
- *La gestion des moyens administratifs, commerciaux et techniques de chaque associé pour cet objet en vue d'une meilleure coordination et d'une rationalisation plus poussée de la production, du transport et de la distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;*
- *L'étude et la promotion de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur, et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ainsi que d'assurer à ses associés, le concours de ses services administratifs et techniques, tant au point de vue étude, que surveillance des moyens de production, d'achat, de transport et de distribution ainsi que de contrats en tous genres liant un associé quelconque à un tiers ;*
- *Le financement des activités de l'Intercommunale ou à celles de cessions ou d'apports en droit d'usage.*
- *L'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratifs, en ce compris, les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées.*

Constitution & statuts

Elle est constituée conformément à la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et au décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales dont le ressort ne dépasse pas les limites de la région wallonne. Elle répond intégralement aux stipulations de la loi du 10 mars 1925.

Les statuts initiaux ont été approuvés par Arrêté Royal du 22 février 1956 et ont été modifiés à diverses reprises. La deuxième prorogation de la société a été actée au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire dressé le 21 juin 1996, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 septembre 1996 sous le numéro 960911-29 page 13.

Les dernières modifications statutaires ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2022.

Les actes, relatifs à toutes les modifications statutaires, sont repris chronologiquement ci-après :

Modifications statutaires

<i>Assemblées Générales Extraordinaires du</i>	<i>Arrêtés d'approbation du</i>	<i>Publications aux annexes du Moniteur belge</i>
10/02/1956	A.R. du 22/02/1956	08/04/1956 - nr 6334
04/02/1957	A.R. du 11/05/1957	
29/10/1957	A.R. du 10/05/1958	
22/05/1969	A.R. du 29/09/1970	19/12/1970 - page 13073
27/05/1971	A.R. du 12/10/1971	
17/05/1973	A.R. du 09/10/1973	
20/06/1974	A.R. du 12/11/1974	20/03/1975 - page 6092
19/06/1975	A.R. du 22/10/1975	19/12/1975 - page 33684
28/02/1976	A.R. du 03/06/1976	26/08/1976 - page 26959
15/06/1979	A.R. du 18/09/1979	21/09/1979 - page 15195
03/05/1986	Prorogation	03/07/1985 - page 181
20/06/1986	A.M. du 17/10/1986	08/11/1986 - page 15361
17/06/1988	A.M. du 19/09/1988	15/12/1988 - page 881215
08/09/1988	A.M. du 21/12/1988	15/02/1989 - page 890215
18/06/1993	A.M. du 20/09/1993	30/09/1993 - page 930930
	A.M. du 12/11/1993	24/11/1993 - page 931124
09/09/1994	A.M. du 25/10/1994	08/12/1994 - page 941208
16/06/1995	A.M. du 11/08/1995	15/09/1995 - page 950915
21/06/1996	A.M. du 13/08/1996	11/09/1996 - page 960911
20/06/1997	A.M. du 08/09/1997	26/09/1997 - page 25389
12/12/1997	A.M. du 23/02/1998	11/03/1998 - page 6488
18/06/1999	A.M. du 04/08/1999	28/08/1999 - page 230
10/12/1999	A.M. du 25/01/2000	25/02/2000 - page 49
14/12/2001	A.M. du 07/02/2002	15/03/2002 - page 83
13/12/2002	A.M. du 12/02/2003	18/03/2003 - page 13004
17/12/2004	A.M. du 16/02/2005	07/03/2005 - page 9243
01/12/2006	A.M. du 14/02/2007	14/03/2007 - page 13721
15/06/2007	A.M. du 28/05/2008	10/06/2008 - page 84521
19/06/2008	A.M. du 02/09/2008	29/07/2009 - page 108516
15/12/2011	Prorogation	27/04/2012 - page 81121
14/06/2012	A.M. du 14/09/2012	11/04/2013 - page 56628
04/10/2012	A.M. du 05/12/2012	11/04/2013 - page 56629
17/06/2015	A.M. du 09/09/2015	24/11/2015 - page 164518
12/06/2018	A.M. du 28/08/2018	15/10/2018 - page 151212
22/05/2019	A.M. du 01/07/2019	31/10/2019 - page 144538
08/06/2022	A.M. du 29/07/2022	29/08/2022 - page 103100

Liste des Associés

Les communes en exploitation

Province de Namur : *Andenne**
 *Namur***
 *Ohey**
 *Viroinval**
 *Gesves**

Province du Hainaut : *Rumes**

** Communes où l'A.I.E.G. a été désignée gestionnaire de réseau de distribution.*

*** L'A.I.E.G. est opérateur sur les sections de Flavinne, Marche-Les-Dames, Saint-Marc et Vedrin.*

Les communes en conseil

Province de Namur : *Anhée*
 Beauraing
 Dinant
 Houyet
 Jemeppe-Sur-Sambre
 Mettet
 Rocheftort
 Sambreville
 Walcourt

Province du Brabant : *Incourt*
 Jodoigne

Province du Hainaut : *Brunehaut*

Répartition des parts sociales

Désignation des Associés	Nombre de Parts	Souscrites	Non Appelées	Libérées
Andenne	2 A	50,00	0,00	50,00
	207.273 B1	5.181.825,00	3.857.361,24	1.324.463,76
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	37.956 E	3.795.600,00		3.795.600,00
Total Andenne	255.711	9.239.475,00	4.039.215,93	5.200.259,07
Namur	4 A	100,00	0,00	100,00
	183.759 B1	4.593.975,00	2.714.838,55	1.879.136,45
	5.000 E	500.000,00		500.000,00
Total Namur	188.763	5.094.075,00	2.714.838,55	2.379.236,45
Ohey	1 A	25,00	0,00	25,00
	29.715 B1	742.875,00	546.746,40	196.128,60
	4.598 E	459.800,00	0,00	459.800,00
Total Ohey	34.314	1.202.700,00	546.746,40	655.953,60
Rumes	1 A	25,00	0,00	25,00
	120.839 B1	3.020.975,00	2.190.784,72	830.190,28
	9.998 E	999.800,00		999.800,00
Total Rumes	130.838	4.020.800,00	2.190.784,72	1.830.015,28
Viroinval	1 A	25,00	0,00	25,00
	116.351 B1	2.908.775,00	2.181.581,25	727.193,75
	6.493 E	649.300,00	0,00	649.300,00
Total Viroinval	122.845	3.558.100,00	2.181.581,25	1.376.518,75
Gesves	1 A	25,00	0,00	25,00
	2.497 E	249.700,00	0,00	249.700,00
Total Gesves	2.498	249.725,00	0,00	249.725,00
Anhée	1 A	25,00	0,00	25,00
Beauraing	1 A	25,00	0,00	25,00
Brunehaut	1 A	25,00	0,00	25,00
Dinant	1 A	25,00	0,00	25,00
Houyet	1 A	25,00	0,00	25,00
Incourt	1 A	25,00	0,00	25,00
Jemeppe-sur-Sambre	2 A	50,00	0,00	50,00
Jodoigne	3 A	75,00	0,00	75,00
Mettet	1 A	25,00	0,00	25,00
Rocheftort	1 A	25,00	0,00	25,00
Sambreville	1 A	25,00	0,00	25,00
Walcourt	1 A	25,00	0,00	25,00
Total	15 A	375,00	0,00	375,00
Total des parts	25 A	625,00	0,00	625,00
	657.937 B1	16.448.425,00	11.491.312,17	4.957.112,83
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	66.542 E	6.654.200,00	0,00	6.654.200,00
Total général	734.984	23.365.250,00	11.673.166,86	11.692.083,14

Organes de gestion – composition au 31 décembre 2022

Le Conseil d'Administration

Le Président,

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Conseiller communal à la Ville d'Andenne

Le Vice-Président,

Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre de la Commune d'Ohey

Les membres,

Madame Coraline ABSIL, Conseillère communale à la Ville de Namur

Monsieur Alain BOUVY, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Madame Cécile BARBEAUX, Echevine à la Commune de Gesves

Madame Cécile CREVECOEUR, Conseillère communale à la Ville de Namur

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente CPAS à la Ville d'Andenne

Monsieur Gilles DE LANGHE, Conseiller communal à la Commune de Rumes

Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale de la Commune de Rumes

Monsieur Pierre MATHYS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Monsieur Yvon HERMAN, Echevin à la Ville de Rochefort

Monsieur Marcel DEGLIM, Echevin de la Commune d'Ohey

Madame Dorothée KLEIN, Conseillère communale à la Ville de Namur

Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne

Monsieur Damien LOUIS, Conseiller communal à la Ville d'Andenne

Madame Elisabeth MALISOUX, Echevine à la Ville d'Andenne

Madame M-Christine MAUGUIT, Conseillère communale à la Ville d'Andenne

Monsieur Philippe NOEL, Président CPAS à la Ville de Namur

Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre de la Commune de Gesves

La direction,

Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général

Madame Laurence MOERMANS, Directrice générale adjointe

le Bureau Exécutif

*Le Président,
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Echevin à la Ville d'Andenne*

*Le Vice-Président,
Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre de la Commune d'Ohey*

*Les membres,
Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale de la Commune de Rumes
Monsieur Yvon HERMAN, Conseiller communal à la Ville de Rochefort*

Le Comité d'Audit

*Le Président,
Monsieur Marcel DEGLIM, Echevin de la Commune d'Ohey*

*Les membres,
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente CPAS à la Ville d'Andenne
Monsieur Pierre MATHYS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval
Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur
Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne*

Le Comité de Rémunération

*Le Président,
Monsieur Marcel DEGLIM, Echevin de la Commune d'Ohey*

*Les membres,
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente CPAS à la Ville d'Andenne
Monsieur Pierre MATHYS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval
Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur
Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne*

Le Commissaire Réviseur

S.C.P.R.L. BRANKAER Ph. & Partners, réviseurs d'Entreprises, représentée par Philippe BRANKAER

Désignation de l'AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité



Arrêté du Gouvernement wallon désignant l'intercommunale AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Ville d'Andenne ainsi que des communes d'Ohey, de Viroinval et de Rumes à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043.



Arrêté du Gouvernement wallon désignant l'intercommunale AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Gesves à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043.



Arrêté du Gouvernement wallon désignant l'intercommunale AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Brunehaut à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043, sous la condition suspensive de l'obtention du droit de propriété sur les infrastructures et les équipements du réseau situés sur le territoire de cette commune ou d'un droit lui garantissant la jouissance de celui-ci.

Rapport d'activité

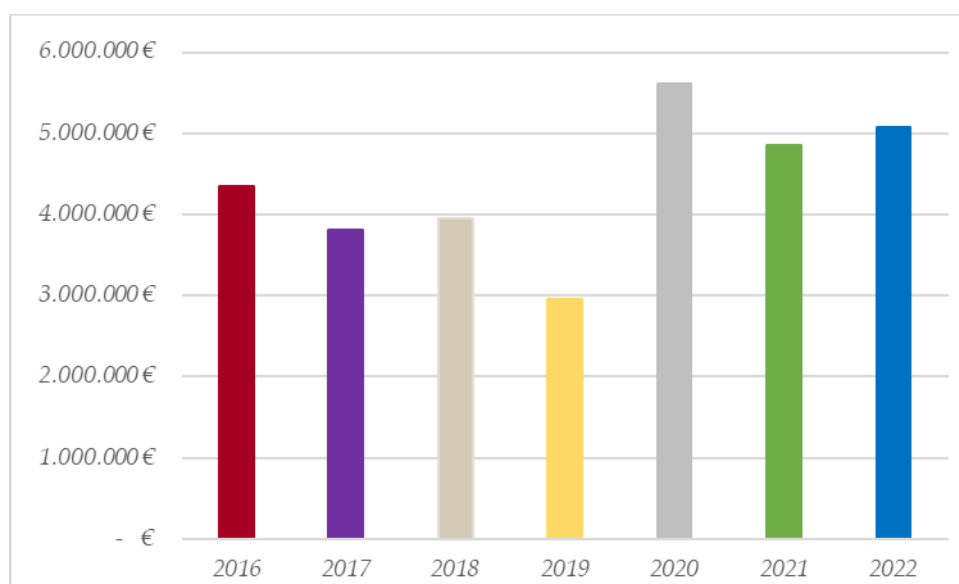
Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activité, les comptes annuels, le rapport de gestion et celui du Commissaire Réviseur.

Nous vous soumettons également la proposition de répartition du trop-perçu du 67^{-ème} exercice social de notre Intercommunale.

Investissements

Au cours des sept dernières années, l'A.I.E.G. a investi pour l'extension et l'amélioration de son réseau :

2016 :	4.352.425 €
2017 :	3.811.155 €
2018 :	3.949.796 €
2019 :	2.961.991 €
2020 :	5.612.358 €
2021 :	4.850.976 €
2022 :	5.072.981 €



Longueur réseaux GRD

Au 31 décembre 2022, ceux-ci se répartissent comme suit :

<i>Souterrain "haute tension"</i>	<i>367 kms</i>
<i>Aérien "haute tension"</i>	<i>141 kms</i>
<i>Souterrain "basse tension"</i>	<i>128 kms</i>
<i>Aérien "basse tension"</i>	<i>564 kms</i>
<i>Total longueur réseaux</i>	<i>1.044 kms</i>

Cabines, postes aériens, armoires trottoirs et transformateurs

Au 31 décembre 2022, ceux-ci se présentent comme suit :

<i>Armoires trottoirs</i>	<i>405</i>
<i>Cabines</i>	<i>254</i>
<i>Postes aériens</i>	<i>221</i>
<i>Transformateurs</i>	<i>478</i>
<i>Cabines privées</i>	<i>126</i>

Nombre de clients protégés, compteurs à budget

Au 31 décembre 2022, ceux-ci se présentent comme suit :

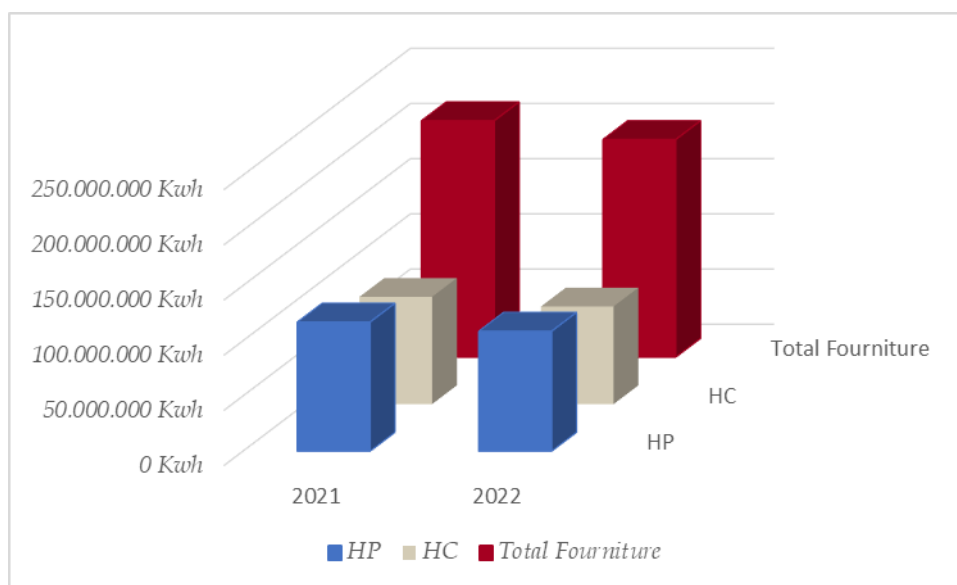
<i>Clients protégés – Fournisseur social</i>	<i>404</i>
<i>Compteurs à budget – Fournisseur social</i>	<i>211</i>
<i>Compteurs à budget – Autres fournisseurs</i>	<i>541</i>

Récapitulatif des KWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau

	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>Diff %</u>
<u>Consommation BT</u>			
HP simple T	24.962.776 KWh	23.348.547 KWh	-6,91%
HP	35.961.897 KWh	33.078.741 KWh	-8,72%
HC	42.217.360 KWh	39.531.832 KWh	-6,79%
Excl Nuit	3.576.770 KWh	2.829.728 KWh	-26,40%
Total BT	106.718.803 KWh	98.788.847 KWh	-8,03%
<u>Consommation Direct BT AMR</u>			
HP	2.712.186 KWh	2.510.162 KWh	-8,05%
HC	3.302.310 KWh	2.838.306 KWh	-16,35%
Sous Total	6.014.496 KWh	5.348.468 KWh	-12,45%
<u>Consommation Direct BT MMR</u>			
HP	0 KWh	0 KWh	0,00%
HC	0 KWh	0 KWh	0,00%
Sous Total	0 KWh	0 KWh	0,00%
Total Direct BT	6.014.496 KWh	5.348.468 KWh	-12,45%
<u>Consommation 26 kV</u>			
HP	53.224.629 KWh	49.632.580 KWh	-7,24%
HC	48.042.799 KWh	43.232.687 KWh	-11,13%
Total 26KV	101.267.428 KWh	92.865.266 KWh	-9,05%
<u>Consommation Trans MT</u>			
HP	48.749 KWh	55.193 KWh	11,68%
HC	59.842 KWh	52.816 KWh	-13,30%
Total Trans-MT	108.591 KWh	108.009 KWh	-0,54%
HP	116.910.237 KWh	108.625.222 KWh	-7,63%
HC	97.199.081 KWh	88.485.368 KWh	-9,85%
Total Fourniture	214.109.318 KWh	197.110.590 KWh	-8,62%

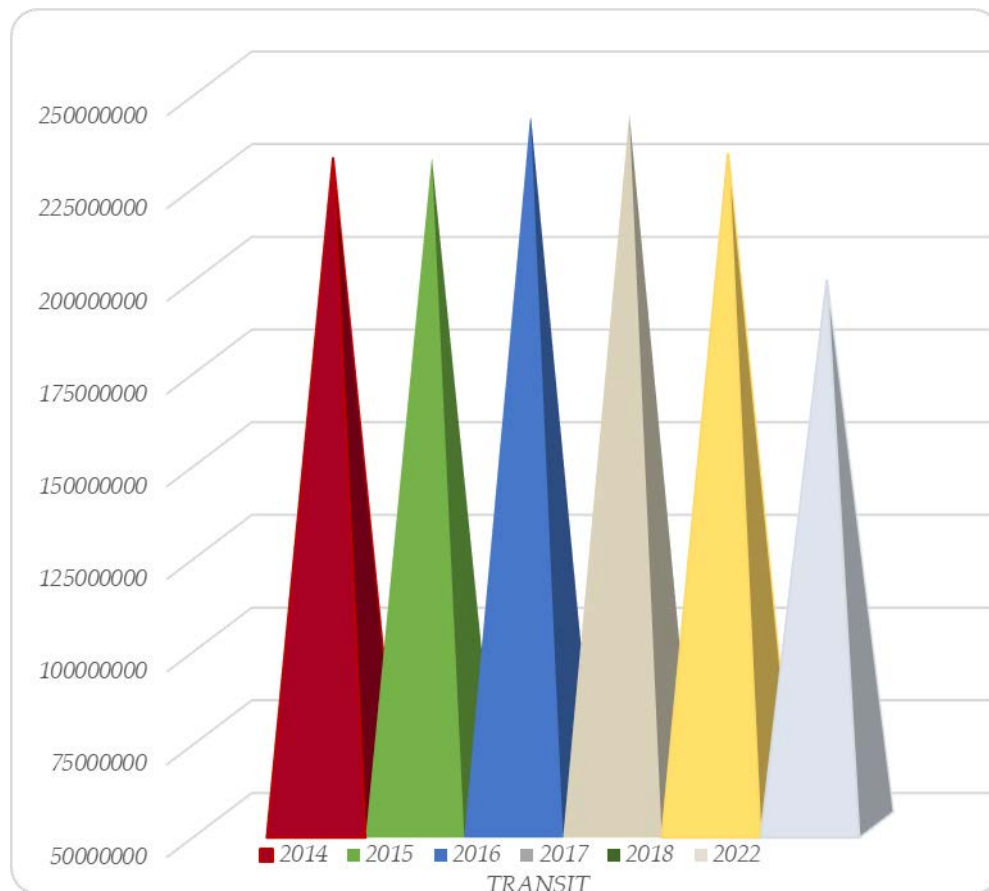
Différence des KWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau

	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>Différence KWh</u>
HP	116.910.237 KWh	108.625.222 KWh	8.285.016 KWh
HC	97.199.081 KWh	88.485.368 KWh	8.713.712 KWh
<i>Total Fourniture</i>	214.109.318 KWh	197.110.590 KWh	16.998.728 KWh



Energie transitée

En 2022, l'énergie transitée sur l'ensemble du réseau A.I.E.G. a été de **197.110.590 KWh**



<u>ANNEE</u>	<u>TRANSIT</u>	<u>ECART EN % (Y/Y-1)</u>
2017	241.799.481	-
2018	231.324.880	-4,33%
2019	211.550.895	-8,55%
2020	202.304.800	-4,37%
2021	214.109.318	5,84%
2022	197.110.590	-7,94%

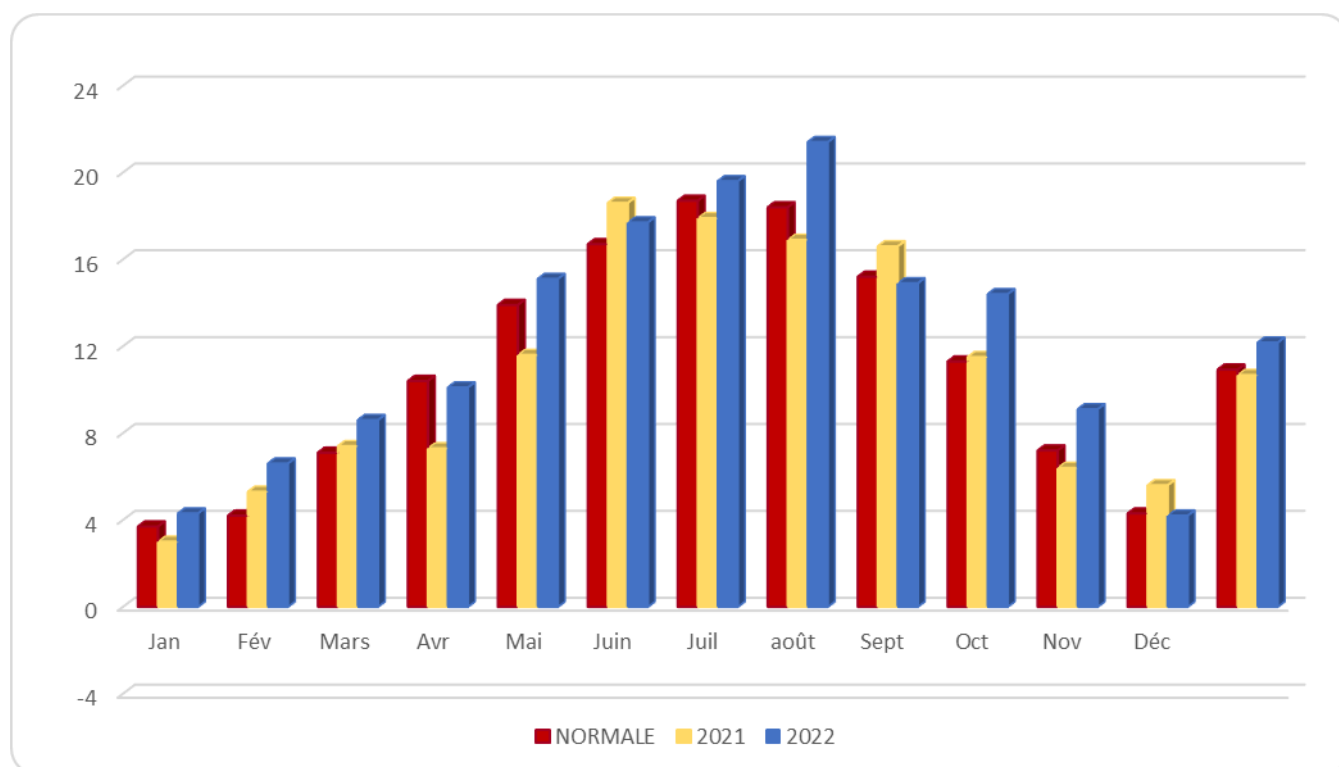
Evolution de la température

Il est intéressant de présenter l'évolution de la température de cette année 2022 en comparaison avec l'année 2021 ainsi que la moyenne normale.

En effet, de cet élément, nous constatons que l'évolution de la consommation d'énergie électrique est de moins en moins sensible à l'évolution de la température et des saisons.

Les données nous ont été fournies par l'Institut Royal Météorologique de Belgique.

	<u>NORMALE</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Jan	3,7	3	4,3
Fév	4,2	5,3	6,6
Mars	7,1	7,4	8,6
Avr	10,4	7,3	10,1
Mai	13,9	11,6	15,1
Juin	16,7	18,6	17,7
Juil	18,7	17,9	19,6
août	18,4	16,9	21,4
Sept	15,2	16,6	14,9
Oct	11,3	11,5	14,4
Nov	7,2	6,4	9,1
Déc	4,3	5,6	4,2
	10,93	10,68	12,17



Comptes annuels

<i>Actif</i>	<i>pages 21-22</i>
<i>Passif</i>	<i>pages 23-24</i>
<i>Compte de résultats</i>	<i>pages 25-26</i>
<i>Affectations et prélèvements</i>	<i>page 27</i>
<i>Frais de développement</i>	<i>page 28</i>
<i>Terrains et constructions</i>	<i>page 29</i>
<i>Installations, machines, outillage</i>	<i>page 30</i>
<i>Mobilier, matériel roulant</i>	<i>page 31</i>
<i>Location-financement et droits similaires</i>	<i>page 32</i>
<i>Entreprise avec lien de participation-Participations, actions et parts</i>	<i>page 33</i>
<i>Autres entreprises-Participations, actions et parts</i>	<i>page 34</i>
<i>Information relative aux participations</i>	<i>page 35</i>
<i>Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif</i>	<i>page 36</i>
<i>Etat du capital et structure de l'actionnariat</i>	<i>page 37-38</i>
<i>Bilan social</i>	<i>pages 39-40</i>

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20	0	0
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	54.075.016	53.321.301
Immobilisations incorporelles	6.2	21	1.072.414	884.554
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	52.913.192	52.348.840
Terrains et constructions		22	5.360.916	5.548.452
Installations, machines et outillage		23	46.885.770	46.081.320
Moblier et matériel roulant		24	666.506	717.068
Location-financement et droits similaires		25	0	0
Autres immobilisations corporelles		26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0	0
	6.4/			
Immobilisations financières	6.5.1	28	89.409	89.907
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	85.616	85.616
Participations		282	6.200	6.200
Créances		283	79.416	79.416
Autres immobilisations financières		284/8	3.794	4.291
Actions et parts		284	3.794	3.794
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	0	497

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	11.067.771	12.762.131
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	2.263.951	2.279.199
Stocks		30/36	1.694.147	1.611.027
Approvisionnements		30/31	1.694.147	1.611.027
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	569.804	668.173
Créances à un an au plus		40/41	3.583.295	4.955.889
Créances commerciales		40	3.558.951	4.929.786
Autres créances		41	24.344	26.103
	6.5.1/			
Placements de trésorerie	6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	3.928.214	4.961.970
Comptes de régularisation	6.6	490/1	1.292.311	575.072
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	65.142.787	66.083.431

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	44.836.027	44.699.651
Apport	6.7.1	10/11	11.809.588	11.692.138
Disponible		110	11.766.213	11.648.763
Indisponible		111	43.375	43.375
Plus-values de réévaluation		12	8.341.563	8.540.052
Réserves		13	24.659.431	24.441.162
Réserves indisponibles		130/1	16.735.768	16.520.391
Réserves statutairement indisponibles		1311	2.988.469	2.988.469
Acquisitions d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319	13.747.299	13.531.922
Réserves immunisées		132	4.562.721	4.569.830
Réserves disponibles		133	3.360.942	3.350.942
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14		
Subsides en capital		15	25.445	26.299
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net⁴ ..		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	109.028	111.653
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168	109.028	111.653

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	20.197.731	21.272.127
Dettes à plus d'un an	6.9	17	8.364.846	9.101.057
Dettes financières		170/4	8.364.846	9.101.057
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	8.364.846	9.101.057
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	10.418.917	10.779.986
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	736.211	715.125
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	5.856.278	5.498.683
Fournisseurs		440/4	5.856.278	5.498.683
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	1.859.083	2.462.962
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	701.193	696.672
Impôts		450/3	247.495	396.881
Rémunérations et charges sociales		454/9	453.699	299.791
Autres dettes		47/48	1.266.153	1.406.544
Comptes de régularisation	6.9	492/3	1.413.968	1.391.085
TOTAL DU PASSIF		10/49	65.142.787	66.083.431

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	23.663.789	26.354.860
Chiffre d'affaires.....	6.10	70	16.780.544	20.249.796
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) ... (+)/(-)		71	4.056	117.696
Production immobilisée.....		72	5.072.981	4.850.977
Autres produits d'exploitation.....	6.10	74	311.394	459.013
Produits d'exploitation non récurrents.....	6.12	76A	1.494.814	677.378
Coût des ventes et des prestations		60/66A	21.959.534	23.945.476
Approvisionnements et marchandises.....		60	9.920.954	12.812.772
Achats		600/8	9.901.650	13.023.198
Stocks: réduction (augmentation)..... (+)/(-)		609	19.304	-210.428
Services et biens divers.....		61	5.347.420	4.786.939
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	3.730.381	3.470.242
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630	2.324.461	2.261.128
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)	6.10	631/4	20.811	129.099
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation.....	6.10	640/8	10.868	2.908
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes.....	6.12	66A	604.638	482.389
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	1.704.255	2.409.384

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/768	3.840	1.207
Produits financiers récurrents.....		75	3.840	1.207
Produits des immobilisations financières.....		750	2.437	20
Produits des actifs circulants.....		751	550	333
Autres produits financiers.....	6.11	752/9	853	853
Produits financiers non récurrents.....	6.12	768		
Charges financières		65/668	286.874	300.800
Charges financières récurrentes.....	6.11	65	286.874	300.800
Charges des dettes.....		650	273.358	286.385
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)		651		
Autres charges financières.....		652/9	13.516	14.414
Charges financières non récurrentes.....	6.12	668		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	1.421.221	2.109.791
Prélèvement sur les impôts différés		760	2.625	2.625
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	596.921	589.298
Impôts.....		670/3	600.111	600.028
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales.....		77	3.190	10.731
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	826.925	1.523.119
Prélèvement sur les réserves immunisées		789	7.109	7.109
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	834.034	1.530.227

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	834.034	1.530.227
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	834.034	1.530.227
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
sur l'apport	791		
sur les réserves	792		
Affectation aux capitaux propres	691/2	26.888	664.478
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921	26.888	664.478
Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	(14)		
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	807.146	865.750
Rémunération de l'apport	694	807.146	865.750
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	2 228 394
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	353 601	
Cessions et désaffectations	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8041		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	2 581 995	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	1 343 840
Mutations de l'exercice			
Actés	8071	165 741	
Repris	8081		
Acquis de tiers	8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	1 509 581	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	1 072 414	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	7.395.255
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	2	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	7.395.257	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8251P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8321P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.846.803
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	187.538	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	2.034.342	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	5.360.916	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	88.133.193
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	2.606.039	
Cessions et désaffectations	8172	190.751	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	90.548.482	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	6.006.402
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	6.006.402	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	48.058.275
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	1.742.096	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	131.257	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	49.669.113	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	46.885.770	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	2.681.848
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	179.084	
Cessions et désaffectations	8173	120.714	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+) \ (-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	2.940.219	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8253P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+) \ (-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8323P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	2.164.781
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8273	229.086	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	120.154	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+) \ (-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	2.273.713	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	666.506	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	17.869
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164		
Cessions et désaffectations	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8184		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	17.869	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8244		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	17.869
Mutations de l'exercice			
Actés	8274	0	
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8314		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	17.869	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	0	
Dont			
Terrains et constructions	250		
Installations, machines et outillage	251	0	
Mobilier et matériel roulant	252	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	6.200
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	6.200	
Plus-values au terme de l'exercice			
8452P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées.....	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice			
8522P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits.....	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522		
Montants non appelés au terme de l'exercice			
8552P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Mutations de l'exercice.....(+)(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	6.200	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	79.416
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change.....(+)(-)	8622		
Autres	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	79.416	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE			
8652			

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8393P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	3.794
Mutations de l'exercice			
Acquisitions.....	8363		
Cessions et retraits.....	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8393	3.794	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8453P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8413		
Acquises de tiers.....	8423		
Annulées.....	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice.....	8453	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8523P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8473		
Reprises.....	8483		
Acquises de tiers.....	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits.....	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8523	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8553P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
Mutations de l'exercice.....(+)/(-)	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8553	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(284)	3.794	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	497
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8583		
Remboursements.....	8593		
Réductions de valeur actées.....	8603		
Réductions de valeur reprises.....	8613		
Différences de change.....(+)/(-)	8623		
Autres.....(+)/(-)	8633	-497	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(285/8)	0	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....	8653		

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Actions et parts – Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53		0
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		0
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Bonus/Malus (cf. annexe 6.20)	861 675
Charges à reporter	367 911
Divers	62 725

ETAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DE L'APPORT

Apport

Disponible au terme de l'exercice

Disponible au terme de l'exercice

Indisponible au terme de l'exercice

Indisponible au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
110P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	11.648.763
(110)	11.786.213	
111P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	43.375
(111)	43.375	
Capitaux propres apportés par les actionnaires		
En espèces	8790	
dont montant non libéré	87901	
En nature	8791	
dont montant non libéré	87911	

Modifications au cours de l'exercice

Actions E souscription : O

Actions E libération : O

Action B1 : souscription et libération : A

Actions nominatives

Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	341.100	
	85.275	
	32.175	
8702	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	739.682
8703	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
8722	
8732	
Engagement d'émission d'actions	
Suite à l'exercice de droits de conversion	
Montant des emprunts convertibles en cours	8740
Montant de l'apport	8741
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742
Suite à l'exercice de droits de souscription	
Nombre de droits de souscription en circulation	8745
Montant de l'apport	8746
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747

Parts

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	739.682
8762	739.682
8771	
8781	

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

.....

.....

.....

.....

Exercice
.....
.....
.....

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	38	2	38,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	38	1	38,4
Contrat à durée déterminée	111		1	0,2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	28	2	28,6
de niveau primaire	1200	2		2,0
de niveau secondaire	1201	20	1	20,2
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1,0
de niveau universitaire	1203	5	1	5,4
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	7		7,0
de niveau supérieur non universitaire	1212	3		3,0
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	21	1	21,4
Ouvriers	132	17	1	17,2
Autres	133			

PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour la société	152		

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 100 100 100

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice**Nombre moyen de travailleurs**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Temps plein	1001	39,7	29,9	9,8
Temps partiel	1002	1,9	1,9	
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	40,3	30,5	9,8

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	60.711	45.382	15.329
Temps partiel	1012	643	643	
Total	1013	61.353	46.024	15.329

Frais de personnel

Temps plein	1021	3.668.654	2.775.308	893.347
Temps partiel	1022	61.727	61.727	
Total	1023	3.730.381	2.837.034	893.347

Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	55.937	42.573	13.364
--	------	--------	--------	--------

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	39,8	30,9	8,9
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	63.911	49.086	14.825
Frais de personnel	1023	3.470.242	2.665.296	804.948
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	57.934	44.853	13.081

Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration

Conformément au Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.

Situation de l'entité durant l'exercice écoulé

Actif

Les immobilisations incorporelles

La constitution de la société AREWAL a permis de mutualiser les coûts au niveau des trois GRD (AIEG, AIESH, REW) pour la mise en place de la nouvelle Clearing House ATRIAS.

En 2022, l'ensemble des coûts liés à cette Clearing House ont été pris en charge.

Au travers d'AREWAL, des investissements ont été consentis en 2022 dans le cadre du projet Smart Meter pour un montant de 344.563,01 €. Il s'agit principalement de la mise en place des différents logiciels qui permettront la gestion du SMART.

Aucun investissement en matière de recherche et de développement n'a été réalisé en 2022 (Art. 3 :6.§ 1^{er} 4° du Code des sociétés et des associations).

Les immobilisations corporelles

En 2022, l'A.I.E.G. a investi une somme de 5.072.981,48 € pour l'amélioration et la modernisation de ses réseaux ; ces travaux importants étaient repris dans le plan stratégique approuvé par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2020.

L'AIEG a également acquis des investissements dits « Hors-Réseau » pour un montant total de 179.086,23 €.

L'AIEG ne dispose d'aucune succursale (Art 3 :6.§ 1^{er} 5° du Code des sociétés et des associations).

Les immobilisations financières

L'AIEG détient des participations et autres actions & parts dans les sociétés, ECETIA Finances, INTER-REGIES, ATRIAS, BEP Expansion économique et AREWAL pour un montant total de 89.409,37 €. La participation dans la société AREWAL soit 62 parts à 100 € constitués en 2015, a permis de réduire les coûts tant en ce qui concerne la mutualisation des outils informatiques que dans les coûts de représentation aux différents organes constituant le marché de l'énergie électrique.

L'AIEG détient également une créance sur la société AREWAL d'un montant de 79.415,76 € suite à une avance de trésorerie.

Les Actifs circulants

Les stocks ainsi que les commandes en cours d'exécution s'élèvent à 2.263.950,91 €.

Les créances à un an au plus s'élèvent en 2022 à 3.583.295,01 €. La variation par rapport à 2021 s'explique par deux éléments :

- Une diminution des créances vis-à-vis des fournisseurs d'énergie en date du 31/12/2022.*
- Une légère augmentation des produits à recevoir suite aux investissements de Q4/2022 supérieurs aux investissements de Q4/2021.*

La diminution des valeurs disponibles s'explique notamment par l'augmentation des coûts d'achats des services et bien divers ainsi que par la masse salariale. Cette augmentation, étant imprévisible, n'était initialement pas budgétée pour la facturation du timbre de l'exercice 2022.

Cependant, pour compenser cette inflation, l'AIEG a obtenu une révision de ses coûts contrôlables pour l'année 2022 soit un montant de 349.137,88 €. Cette révision sera récupérée ex-post au travers des soldes régulateurs.

L'AIEG a également dû préfinancer le Budget SMART relatif à l'année 2022. La récupération de ce montant soit 741.198,03 € se fera également au travers des prochains tarifs.

Les comptes de régularisation de l'actif augmentent suite à la comptabilisation de ces deux soldes ainsi que par l'apurement du solde résiduel du BONUS 2019 ainsi que par l'apurement partiel du 2020.

Passif

La variation du poste « apport » est expliquée par la libération et la souscription d'apports de deux actionnaires, à savoir, Andenne et Ohey.

Les plus-values de réévaluation diminuent suite à leur transfert en réserves indisponibles conformément à la législation fiscale en vigueur.

La variation des réserves s'explique aussi via l'affectation du résultat proposée ci-dessous.

Le poste « Subside » en capital correspond à un subside UREBA obtenu dans le cadre de la construction du bâtiment administratif et technique de Seilles. Il est amorti au même rythme que le bien qu'il concerne.

Les dettes à plus d'un an sont en diminution pour donner suite aux remboursements liés aux emprunts.

Les dettes commerciales sont en forte augmentation (1,4Mo €). Comme expliqué précédemment, ceci s'explique majoritairement par une augmentation des investissements de Q4/2022 par rapport à Q4/2021.

Le poste « Autres Dettes » s'élève à 1.266.152,54 €. Il s'explique par le montant des dividendes à payer sur l'exercice 2023 ainsi que par le montant perçu par le SPW pour le remboursement des primes Prosumers.

Les comptes de régularisation du passif restent stables par rapport à l'exercice précédent.

Produits

Le montant total du produit des ventes et prestations s'élève à 23.663.789,05 € (à l'exclusion des produits financiers, des régularisations d'impôts et transfert aux impôts différés et réserves immunisées).

Le chiffre d'affaires s'établit à 16.780.543,76 € ; celui-ci se compose principalement des produits du timbre G.R.D. et G.R.T ainsi que le produit de la redevance pour l'utilisation du réseau de Namur.

La production immobilisée s'élève à 5.072.981,48 €.

Les autres produits d'exploitation, pour un montant de 311.393,91 €.

Les produits d'exploitation non récurrents s'élèvent à 1.494.814,37 €. Ce montant s'explique par l'enregistrement du solde régulateur lié à l'indexation des coûts contrôlables ainsi que par le budget Smart 2022 (cfr actifs circulants).

Les produits financiers s'élèvent à 3.840,11 €.

Les régularisations d'impôts s'élèvent à 3.190,42 €.

Les Charges

Le coût des ventes et prestations représente 21.959.533,85 €.

Dont les achats pour un montant de 9.920.953,90 €, les services et biens divers pour un montant de 5.347.420,28 €, les rémunérations, charges sociales et pensions pour un montant de 3.730.380,77 €, les amortissements pour un montant de 2.324.460,76 €, les réductions de valeur sur créances commerciales et sur stock pour un montant de 20.811,35 €, les autres charges d'exploitation pour 10.868,49 € ainsi que les charges d'exploitation non récurrentes pour 604.638,30 €. Ce dernier montant s'explique partiellement par l'enregistrement du montant de 407.721,08 € à remettre au marché dans le cadre du Boni Mali 2021.

Les charges financières s'élèvent à 286.874,14 €, dont 273.358,17 € récurrentes et liées aux emprunts et frais bancaires des crédits.

Le résultat et son affectation

Pour l'exercice 2022, le bénéfice à affecter s'élève à 834.034,00 € après déduction des impôts estimés et régularisés de 596.920,87 €.

Il y a lieu de déduire, 16.888,20 € correspondant aux amortissements - interventions de tiers sur les désaffectations 2022, qui sont transférés en réserves indisponibles d'investissements (cfr compte comptable 7602000000) et 10.000,00 € affectés aux réserves de renouvellement des immobilisations.

Compte tenu de ce qui précède, le montant à répartir aux associés suivant le chiffre d'affaires s'élève à 442.860,38 € en diminution de 56.091,44 € par rapport à 2021.

Suivant les statuts, la rémunération du capital libéré « B1 » par les associés soit 311.830,49 €, la rétribution à la Ville de Namur pour la mise à disposition du réseau à l'Intercommunale IDEG/ORES soit 52.454,93 €

Le bilan, le compte de résultats, le bilan social ainsi que les annexes seront déposés à la Banque Nationale de Belgique après approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du 07 juin 2023.

Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la société

En date du 17 février 2022, le Gouvernement wallon a désigné l'AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Ville d'Andenne ainsi que des communes d'Ohey, de Viroinval et de Rumes à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043 considérant que l'AIEG est GRD actif sur les territoires communaux et dispose d'un droit de propriété sur l'ensemble du réseau exploité des communes précitées.

En date du 24 mars 2022, le Gouvernement wallon a désigné l'AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Gesves à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043 considérant que l'AIEG dispose actuellement d'un droit de jouissance suffisant sur le réseau de la commune de Gesves. En ce qui concerne la gestion opérationnelle des négociations entre ORES et AIEG sont en cours.

Justification de l'application des règles comptables de continuité

Le bilan ne fait apparaître aucune perte reportée et la société a dégagé du bénéfice lors des deux derniers exercices (Art 3 :6.§ 1^{er} 6° du Code des sociétés et des associations).

OSP

Consécutivement à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010, relatif à l'Obligation de Service Public, imposé aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution en termes de gestion des dossiers photovoltaïques (guichet unique), il a été constaté, en 2022, une diminution du nombre de primes versées dans le cadre des dossiers QUALIWATT représentant une charge de 65.001,92 € alors qu'en 2021 le montant des primes était de 133.297,97 € ; 2022 étant la dernière année de paiement des primes suite à la fin du régime QUALIWATT.

Tarifs

Les tarifs appliqués sont les tarifs 2019-2023 approuvés par le régulateur.

Amortissements - Interventions Tiers - Investissements

Suite à l'approbation du Conseil d'Administration du 24 mars 2011, les amortissements cumulés des interventions tiers dont les actifs ont fait l'objet de désaffectations seront portés en réserves indisponibles d'investissements, ce qui représente pour l'année 2022 un montant de 16.888,20 €.

Personnel

L'Intercommunale compte en date du 31/12/2022 40.3 équivalents temps plein dont 39.7 à temps plein et 1.9 à temps partiel.

Risques et incertitudes

1. Litige en cours

- **Contentieux AIEG c/ un membre du personnel - en présence de l'AGENCE FEDERALE DES RISQUES PROFESSIONNELS** (Tribunal du travail de Namur-division de Dinant).

Il s'agit d'une action d'un membre du personnel de l'AIEG qui conteste une décision prise par le Conseil d'Administration en séance du 22 janvier 2019 mettant fin au remboursement des frais de soins de santé pour raisons médicales. Cette affaire a été introduite à l'audience du 7 mai 2019 et remise à l'audience du 3 septembre 2019 pour permettre à l'agence fédérale des risques professionnels de former intervention volontaire. La désignation d'un expert médecin a été sollicitée.

Par jugement du 1er octobre 2019, le Tribunal de première instance de Namur a reçu l'intervention volontaire de FEDRIS et ordonné une expertise.

L'Expertise a été clôturée et une incapacité de travail permanente au taux de 4% a été retenue par l'Expert.

Les parties ont sollicité l'entérinement du rapport d'expertise. Les parties sont toutefois en désaccord quant à la date de prise de cours de cette IPP.

Par jugement du 18 août 2022, le Tribunal du travail de Liège- Division Dinant à fixer l'IPP à 5% à dater d 19 juin 2013 et fixé le salaire de base ainsi que les intérêts de retard dus par Fedris qui prend en charge les conséquences pécuniaires de la condamnation.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Laurence RASE.

- **Contentieux AIEG c/ T'KINT DE ROODENBEKE - de MEESTER de BETZENBROECK - en présence de la Ville d'Andenne.**

Il s'agit d'un litige d'ordre patrimonial introduit par requête conjointe à l'audience de la justice de Paix d'Andenne du **10 mars 2022**.

En synthèse les propriétaires d'un terrain jouxtant une voirie communale reprochent à l'AIEG d'avoir posé des câbles dans leur terrain alors qu'il s'agit d'une dépendance de voirie (accotement).

Un géomètre-expert a été désigné pour déterminer la limite de propriété du domaine public et par voie de conséquence la licéité de l'enfouissement des câbles. L'expertise est en cours.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Sandra Pierre.

- Contentieux AIEG c/ DEFER- En présence d'ETHIAS

Il s'agit d'un litige en responsabilité civile suite à un accident de circulation survenu à Andenne, rue de Couthuin le 29 novembre 2019. La victime de l'accident met en cause l'AIEG en raison de présence alléguée de fondation d'un poteau d'éclairage heurté par l'automobiliste.

En première instance le Tribunal de police de Namur a mis hors cause l'AIEG par jugement du 17 novembre 2021. Le demandeur a toutefois formé appel.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Jean Marot.

- Contentieux : AIEG c/ Région wallonne

Il s'agit d'un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2022 portant désignation de l'Intercommunale Ores Assets, dont le siège social est établi Avenue Jean Mermoz, 14 B-6041 Gosselies, en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Profondeville à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043. Cette procédure vise à remettre en cause la règle de non enclavement prévue par l'article 10, § 1er, 3° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est maître Luc Depré.

2. Incertitudes

Concernant ATRIAS, les dépenses encourues durant l'exercice 2022 s'élèvent à 720.134,06 €. Vu le budget approuvé par la CWaPE, ce montant a intégralement été pris en charge.

Compte tenu des reports successifs dans la mise en place de cette plateforme d'échanges et de traitements de données, et bien que pas encore opérationnelle, mais considérant la durée d'amortissements de 10 ans telle qu'autorisée par la CWaPE à compter de la période tarifaire 2019-2023, un montant de 122.398,01 € a, en outre, été pris en charge au travers des amortissements pour l'exercice 2022.

Consécutivement au report de la méthodologie tarifaire à l'exercice 2025-2029, une concertation entre la CWaPE et les GRD pourrait aboutir à une diminution des bénéfices, ce qui affecterait les dividendes versés aux associés.

Cette concertation porte principalement sur : le niveau de la WACC, le facteur X, la marge bénéficiaire sur la plus-value approuvée par la CREG, ...

Evolution prévisible

En date du 17 juillet 2017, le Comité de Direction de la CWaPE a adopté la décision portant sur la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'Electricité et de Gaz Naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 ainsi que les annexes y relatives.

Cette décision a été prise en application du décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution de Gaz et d'Electricité du 19 janvier 2017 et des articles 43, §2, alinéa 2, 14, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et 36, § 2, 12, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz qui prévoient que la CWaPE assure l'exercice des compétences tarifaires, et notamment la fixation de la méthodologie tarifaire.

En date du 2 janvier 2018 conformément à l'article 56 §1 de la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution, l'AIEG a introduit une proposition de revenu autorisé pour la période régulatoire 2019-2023. Ce dossier a été analysé par la CWaPE qui a confirmé sa complétude et a approuvé le revenu autorisé.

Fin 2018, à l'issue de la procédure, la Commission wallonne pour l'énergie a approuvé les tarifs de l'AIEG pour la période 2019 – 2023.

Suite au report de la période tarifaire 2024-2028 à 2025-2029, les tarifs 2024 seront une prolongation de ceux appliqués en 2023.

Les prix d'achat de l'énergie, étant préfinancés par le GRD pour les années 2023 et 2024, impacteront inévitablement le résultat.

Les charges supplémentaires ne pourront être récupérées qu'après 2025.

Instruments financiers

L'AIEG a garanti le taux d'un emprunt par des swaps de taux d'intérêt se clôturant le 15 juillet 2033.

Pour le reste, l'AIEG n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

La structure de l'organisation

Conformément à l'article 27 des statuts, la gestion journalière de l'Intercommunale est effectuée par la direction générale.

Le Conseil d'Administration est composé d'un Président, d'un Vice-Président et de 18 membres. Il dispose des pouvoirs qui lui sont transmis par l'Assemblée Générale à l'exception de ce qui est expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein le Bureau Exécutif, composé d'un nombre maximum qui ne peut être supérieur à vingt-cinq pourcents du nombre de membres du Conseil d'Administration soit 5 membres et ce, conformément au CDLD et en respect de la clé D'Hondt.

Conformément à l'article 34 des statuts, le Président et le Vice-Président de l'Intercommunale sont membres du Bureau Exécutif.

Conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bureau Exécutif exerce la gestion courante de l'association

Le Comité d'Audit est composé de 5 membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas membres du Bureau Exécutif.

Il atteste avoir contribué à l'intégrité de l'information financière et avoir joué un rôle dans le processus sachant qu'il a assuré le suivi de l'efficacité de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité.

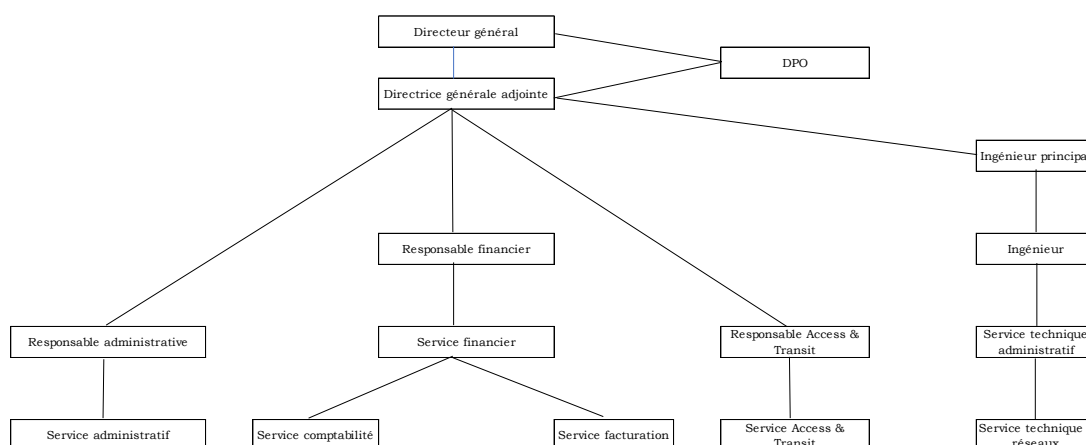
Le Conseil d'Administration justifie l'indépendance de l'ensemble des membres du Comité d'Audit de par les attestations signées sur l'honneur, la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'Audit se justifie par le fait qu'un membre exerce le mandat d'Echevin des finances (Art 3 :6.§ 1^{er} 9^o du Code des sociétés et des associations).

Le Comité de Rémunération est également composé de 5 membres, ces mandats sont exercés à titre gratuit.

Le Comité de Rémunération émet des recommandations à l'Assemblée Générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordé aux membres des organes de gestion de l'association.

Il fixe également les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction.

L'organigramme fonctionnel



Les lignes de développement

La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour de plusieurs axes :

- *Modernisation des réseaux*

L'AIEG modernise ses réseaux et les automatise afin de prendre le contrôle à distance du matériel qui compose les cabines.

L'enfouissement et le renforcement des réseaux Haute et Basse tension restent une priorité.

La modernisation des réseaux Moyenne tension consiste principalement au remplacement des équipements vétustes ou obsolètes qui composent les cabines réseau. Une attention toute particulière est prêtée à l'aspect sécurité.

Après avoir mis en place l'automatisation du contrôle à distance des cabines de dispersion, une seconde phase est en cours. Elle consiste à moderniser les cabines de distribution connectées aux cabines de dispersion afin de réduire les délais d'interruption et les interventions humaines sur site.

L'enfouissement du réseau Moyenne tension sur la commune d'OHEY a permis d'améliorer le taux de pannes ; plus de 32 Km ont été enfouis à ce jour. Les cabines divisionnaires ont été modernisées et automatisées sur l'ensemble de l'entité.

Parallèlement à ces travaux, l'AIEG a initié un ambitieux programme en vue de fiabiliser le réseau aérien existant qui ne sera pas concerné par les travaux d'enfouissement ; 9 km de lignes aériennes ont subi une inspection minutieuse tandis que 4 km ont fait l'objet d'un entretien systématique (élagage, remplacement de pièces anciennes, réparation de brins de lignes cassées, ...).

En 2020, l'ultime et dernière phase d'enfouissement a été initiée avec le début des travaux de construction et d'équipement de deux lotissements d'habitations à HAILLOT : « Essarts » et « Pierre du Diable ».

Malgré le refus du permis d'urbanisme pour le champ photovoltaïque, l'investissement consenti pour la construction de la cabine des Essarts permet à l'ensemble de la localité de HAILLOT de bénéficier d'une alimentation principale souterraine et d'une alimentation de secours venant de la station d'épuration de l'INASEP ; ce qui permettra à l'avenir de limiter la fréquence mais aussi et surtout la durée des pannes.

Ce dernier grand tronçon, finalisé à 80 %, sera complètement mis en service en février 2023 ; il aura permis de démanteler pas moins de 7 km de lignes aériennes vétustes.

En ce qui concerne les 2 cabines télécontrôlées « Essart » et « Pierre du Diable », elles permettront à terme une exploitation efficiente et des possibilités de secours avec le réseau des localités voisines.

En sus, l'AIEG a profité des travaux d'enfouissement du réseau Moyenne tension pour enfouir une longueur équivalente de lignes Basse tension en tresse ou en cuivre nu (rue Haute Golette, rue Basse Golette, rue Saint-Mort et rue de la Source).

La rénovation des réseaux Basse tension reste parmi nos priorités à savoir le démantèlement des lignes en cuivre nu programmé sur plusieurs années afin d'obtenir un démantèlement complet.

- *Eclairage Public OSP*

Aujourd'hui, l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune de Viroinval est équipé par de la technologie LED.

Fort de l'expérience acquise par le biais du projet FIRST Entreprises qui consistait à équiper chaque luminaire de la technologie LED nécessaire pour permettre un contrôle à distance mais aussi un dimming (modification de luminosité), l'AIEG a mis en œuvre cette technologie performante sur 6.000 points lumineux dans les communes d'Andenne et de Rumes, celles-ci ayant procédé à une augmentation de capital « E ».

Une phase de test ayant été réalisée, un profil de dimming a été retenu : 40% de l'intensité maximale en début de nuit, 30% à 22 heures, 25% durant la nuit.

Ces modifications sont effectives dans les quartiers et villages des communes précitées.

*Cette solution innovante permet de maintenir une sécurité pour l'usager, tout en réduisant la consommation énergétique jusqu'à obtenir **plus de 70% d'économies substantielles d'énergie** sachant que l'AIEG a la possibilité de moduler l'intensité de l'éclairage public quartier par quartier et même rue par rue.*

Il est à noter que la commune d'Ohey a procédé à une augmentation de capital et va bénéficier de cet avantage économique pour les citoyens.

- *Energie renouvelable*

Dans la continuité de la mise en œuvre de son champ photovoltaïque soit 1400 panneaux, l'AIEG exerce ses missions de gestionnaire de distribution électrique et souhaite en conformité avec les dispositions de l'article 8 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, réaliser des activités de production d'électricité issue de sources d'énergie renouvelable.

L'électricité ainsi produite sera exclusivement utilisée afin d'alimenter ses propres installations, pour compenser ses pertes de réseau et pour fournir les clients finals dans les cas prévus par ledit décret.

A cet effet, l'AIEG a initié un marché public de travaux ayant pour objet le placement et la mise en service d'installations solaires photovoltaïques.

Dans un premier temps, l'AIEG équipera la toiture de son centre administratif et technique de panneaux photovoltaïques ainsi qu'une partie de la toiture du hall omnisport d'Ohey.

D'autres projets devraient voir le jour courant 2023.

- *Déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble de nos communes en exploitation*

Les compteurs communicants, déployés par l'AIEG, sont équipés d'un port client (ou port P1) de sorte que le client peut suivre ses données de consommation et ainsi mieux contrôler ses dépenses énergétiques via une app sur PC, tablette, smartphone, thermostat... Les informations sont donc disponibles et exploitables localement en temps réel.

La technologie choisie par l'AIEG permet une utilisation intuitive, simple et une lecture claire de la consommation grâce à un portail utilisateur.

Ils permettront également d'avoir une fonctionnalité à prépaiement pour les ménages qui le désirent. Le rechargement de ces compteurs à prépaiement s'effectuera via une plate-forme fédérale (site web sécurisé).

Grâce à ces compteurs, les processus de déménagements, de changements de fournisseurs, ouvertures/fermetures etc.... seront simplifiés.

Sur les communes de Andenne, Ohey, Viroinval, Gesves et Rumes, le timing de l'AIEG est ambitieux, proactif et respectera le cadre légal défini par le décret de 2018 à savoir :

- *1er janvier 2023 au plus tard : installation et activation systématique de la fonction communicante pour les utilisateurs en défaut de paiement, lorsqu'un compteur est remplacé, pour les nouveaux raccordements et lorsque l'utilisateur le demande.*
- *31 décembre 2029 au plus tard : 80% de compteurs communicants installés pour les points de consommation > 6000 KWh, les prosumers > 5kWe et les points de recharge ouverts au public.*

Il est à noter que le programme de déploiement a débuté en avril 2022 :

- ➔ *lorsque l'URD est un client résidentiel et déclaré en défaut de paiement ;*
- ➔ *lorsqu'un compteur est remplacé*
- ➔ *lors d'un nouveau raccordement*
- ➔ *lorsque l'URD en fait la demande*

*L'AIEG a pour objectif d'avoir remplacé la totalité des compteurs à prépaiement actifs sur le réseau pour **fin 2023**.*

Extrait du rapport écrit du Comité de rémunération

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2022.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution belge.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 10 juin 2020 ; ils sont inchangés pour l'année 2022.

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le Conseil d'Administration, 18 pour le Bureau Exécutif et 3 pour le Comité d'Audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

Le rapport écrit du Comité de Rémunération est annexé au présent rapport.

Pour le Conseil d'Administration,



Vincent SAMPAOLI, Président

Rapport spécial établi par le Conseil d'Administration concernant les modifications statutaires

1. Objet du rapport

Le Conseil d'Administration soumet aux actionnaires de la Société le présent rapport spécial, établi conformément à l'article 6 :86 du Code des sociétés et des associations.

Pour rappel cette disposition prévoit que :

« S'il est proposé de modifier l'objet, les buts, la finalité ou les valeurs de la société, tels que décrits dans les statuts, l'organe d'administration justifie en détail la modification proposée dans un rapport. Une copie de ce rapport est mise à disposition conformément à l'article 6:70, § 2, aux actionnaires. En l'absence de ce rapport, la décision de l'Assemblée Générale est nulle (...) ».

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'intérêt pour la société de procéder à la modification des statuts, telle que cette modification statutaire est soumise à l'Assemblée Générale, en particulier quant à l'insertion d'un article spécifique destiné à préciser les valeurs de la société coopérative.

2. Intérêt de la modification

La présente modification s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité des statuts de l'association au nouveau Code des sociétés et des associations (CSA) ;

Depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'au 1er janvier 2024, toute association effectuant une modification statutaire, aura l'obligation d'effectuer une mise en conformité de ses statuts avec le CSA, après cette date, les statuts de l'association non conformes au CSA pourront en cas de dommage entraîner la responsabilité des administrateurs.

Les administrateurs des associations doivent donc pour le 1er janvier 2024 au plus tard, apprivoiser les particularités du CSA afin de les intégrer dans les statuts de leurs associations.

L'objectif étant de coordonner les lois éparées applicables aux personnes morales dans un même code et d'actualiser la législation applicable aux associations en y intégrant une nouvelle définition de l'association. Même si la législation en matière d'associations n'est pas fondamentalement modifiée, certaines nouveautés apportées par le CSA seront susceptibles d'influer sur le fonctionnement des associations, ce qui implique notamment la réalisation d'une série d'adaptations statutaires à prévoir pour les administrateurs des associations.

En particulier pour les sociétés coopératives, il est désormais prévu par le CSA l'obligation pour celle-ci de préciser leurs valeurs en marge de l'objet de la société conformément à l'article 6 :1, §4 du même Code.

Il est par conséquent proposer d'adopter un article 2 bis libellé comme suit :

« Article 2 bis : Valeurs

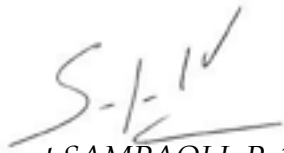
L'Intercommunale a pour but de satisfaire les besoins de ses actionnaires dans le domaine de la gestion des réseaux de distribution. Elle a pour valeurs principales la défense des intérêts communaux et de l'intérêt général, l'accès à l'énergie, la continuité et la sécurité d'approvisionnement ainsi que le développement durable et l'innovation. Ces valeurs et buts peuvent être explicités dans un règlement d'ordre intérieur ou dans une charte ».

3. Dépôt et mise à disposition du rapport

Conformément au prescrit légal, un exemplaire du présent rapport sera déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Il sera également mis à la disposition des actionnaires ou leur sera adressé conformément aux règles légales (article 6 :70) et statutaires.

Pour le Conseil d'Administration,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'S-I-1' followed by a checkmark and a horizontal line.

Vincent SAMPAOLI, Président.

Rapport du Comité de Rémunération en application des dispositions de l'article L 1523-17, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2022.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution belge.

1) Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 10 juin 2020 ; ils sont inchangés et fixés comme suit :

- Le jeton de présence des membres du Conseil d'Administration à 121,05 € à l'indice 138.01 ;*
- Le jeton de présence des membres du Bureau Exécutif à 121,05 € à l'indice 138.01 ;*
- Le jeton de présence des membres du Comité d'Audit à 121,05 € à l'indice 138.01 ;*
- L'indemnité annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138.01 ;*
- L'indemnité annuelle du Vice-Président à 10.225,61 € à l'indice 138.01 ;*

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le Conseil d'Administration, 18 pour le Bureau Exécutif et 3 pour le Comité d'Audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

2) Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Pour rappel par « fonction de direction », il y a lieu d'entendre le Directeur général et la Directrice générale adjointe telle que visée à l'article L1523-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sous contrat de travail ou sous statut, au sein de l'Intercommunale (voyez circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales).

En l'espèce, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2022, alloués au Directeur général, s'élève à 162.536,34 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 146.638,36 € auquel il faut ajouter 216,00 € d'avantages toute nature.

En ce qui concerne la Directrice générale adjointe, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2022, s'élève à 110.570,26 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 95.902,77 € auquel il faut ajouter 216,00 € d'avantages toute nature.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le montant correspondant à la cotisation de l'assurance groupe payée par l'Intercommunale, le pourcentage est identique pour l'ensemble des membres du personnel statutaires à savoir 1,25% et identique pour l'ensemble des membres du personnel contractuels à savoir 3% pour l'année 2022.

Il est précisé que ces montants sont inférieurs aux montants recommandés dans la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales, cette circulaire étant, du reste, postérieure à la désignation dudit Directeur général.

Par ailleurs, ces rémunérations respectent le montant annuel maximal brut de la rémunération liée à la fonction de direction de 245.000 euros indexés en application de l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telle qu'insérée par le Décret susvisé du 29 mars 2018.

3) Aux termes de l'article L1523-17, § 2 CDL D tel que modifié, « le Comité de Rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'Administration. Il propose au Conseil d'Administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence. »

En l'espèce, le Comité de Rémunération constate que la politique de rémunération menée au sein de l'intercommunale respecte les plafonds légaux, se situe en deçà de ceux-ci et demeure pertinente au regard de la taille de l'intercommunale, de ses missions et des tâches imparties aux organes de gestion, au fonctionnaire dirigeant local et la Directrice générale adjointe

En particulier, les modifications décrétales récentes et les défis particuliers (restructuration imposée par les décrets « gouvernance » et « électricité ») auxquels l'Intercommunale demeure confrontée justifient des rémunérations et jetons alloués.

Pour le Comité de Rémunération de l'Intercommunale AIEG,

Pour le Comité de Rémunération de l'Intercommunale AIEG,

Marcel DEGLIM, Président.

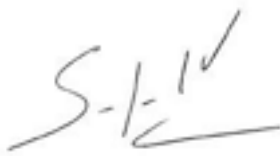
Rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD

Pour répondre aux exigences de l'art. L 6421-1 § 2 du CDLD, le Conseil d'Administration a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport de rémunération 2022.

Il est à noter que le présent rapport fait partie intégrante du rapport de gestion établi et approuvé par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2022 conformément au Code des sociétés et des associations.

Le présent document est établi suivant le nouveau modèle de rapport défini par le Gouvernement wallon.

Pour le Conseil d'Administration,



Vincent SAMPAOLI, Président.

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	BE0202555004
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	AIEG sc
Période de reporting	2022

	Nombre de réunions
Assemblée Générale	2
Conseil d'Administration	12
Bureau Exécutif	1
Comité de Rémunération	1
Comité d'Audit	1
Comité de Secteur	NEANT

Membres du Conseil d'Administration

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président - membre du bureau exécutif	SAMPAOLI Vincent	25.534,67 €	rémunération versée mensuellement suivant les fluctuations de l'index à savoir : janvier : 2.017,63 € - de février à mars : 2.057,98 € - de avril à mai : 2.099,14 € - de juin à août : 2.141,12 € - de septembre à novembre : 2.183,94 € - décembre : 2.227,62 €	indemnité annuelle brute, approuvée par l'assemblée générale du 10 juin 2020, qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311 - 1.§1er et suivant du CDLD. Dans le respect des dispositions du CDLD, l'AGO du 10 juin 2020 a fixé la rémunération annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138,01	AREWAL, Président- mandat rémunéré	BE: 100%
Vice-Président - membre du bureau exécutif	GILON Christophe	19.151,24 €	rémunération versée mensuellement suivant les fluctuations de l'index à savoir : janvier : 1.513,24 € - de février à mars : 1.543,50 € - de avril à mai : 1.574,37 € - de juin à août : 1.605,86 € - de septembre à novembre : 1.637,98 € - décembre : 1.670,74 €	indemnité annuelle brute, approuvée par l'assemblée générale du 10 juin 2020, qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311 - 1.§1er et suivant du CDLD. Dans le respect des dispositions du CDLD, l'AGO du 10 juin 2020 a fixé la rémunération annuelle du Président à 10.225,61 € à l'indice 138,01	NEANT	BE: 100%
Administrateur - membre du bureau exécutif (date de sortie : 26/ 10/ 2022)	ABSIL Coraline	777,55 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 100%
Administrateur	BARBEAUX CECILE	1.911,69 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 66,7%
Administrateur	BOUVY Alain	3.322,90 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 91,7%
Administrateur	CREVECOEUR CECILE	3.001,11 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 100%
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	CRUSPIN SANDRINE	2.595,10 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 100% - CR: 100% - Caudit: 100%
Administrateur - membre du bureau exécutif	DE LANGHE GILLES	2.694,28 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 66,7% - BE: 100%
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	DEGLIM Marcel	2.893,85 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	AREWAL, Administrateur - mandat rémunéré	CA: 100% - CR: 100% - Caudit: 100%
Administrateur	DESMONS Marie-Ange	1.969,23 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 58,3%
Administrateur - membre du bureau exécutif (date d'entrée : 26/ 10/ 2022)	GENNART LUC	1.200,56 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 55,5% - BE: 0%
Administrateur - membre du bureau exécutif	HERMAN YVON	2.671,87 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 83,3% - BE: 100%

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur	KLEIN Dorothee	1.493,98 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 58,3%
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	LEONARD Françoise	2.799,58 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 100% - CR: 100% - Caudit: 100%
Administrateur	LOUIS DAMIEN	697,67 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 33,3%
Administrateur	MALISOUX Elisabeth	1.859,55 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 66,7%
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	MATHYS Pierre	3.243,82 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 91,7% - CR: 100% - Caudit: 0%
Administrateur	MAUGUIT Marie-Christine	2.097,89 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 83,3%
Administrateur	NOEL PHILIPPE	471,13 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 25%
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	SOHIER Baudouin	renonciation afin de respecter les montants autorisés par l'Office national des pensions	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences		CA: 100% - CR: 100% - Caudit: 100%
Administrateur	VAN AUDENRODE MARTIN	1.692,74 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA: 66,7%
		82.080,41 €				

Titulaires de fonction de direction

Fonction	Nom et Prénom	rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des Mandats dérivés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur général	Guy DELEUZE	162.536,34 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 %; ce qui représente un montant imposable de 146.638,36 € auquel il faut ajouter 216,00 € d'avantages toute nature.	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 130.201,35 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 22.271,64 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 9.847,35 € ; Avantages en nature GSM : 216,00 €	INTER-REGIES : Administrateur-mandat non rémunéré; LAB IN ANDENNE : Président-mandat non rémunéré;
Directrice générale adjointe	Laurence MOERMANS	110.570,26 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 %; ce qui représente un montant imposable de 95.902,77 € auquel il faut ajouter 216,00 € d'avantages toute nature.	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 84.092,58 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 14.384,48 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 6.360,06 € ; Avantages en nature GSM : 216,00 € ; Primes de garde : 5.517,14 €	INTER-REGIES : suppléante-mandat non rémunéré;
Ingénieur principal	Soufiane KADARI	92,357,64 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 %; ce qui représente un montant imposable de 78,420,95 € auquel il faut ajouter 1,683,57 € d'avantages toute nature.	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 67.922,07 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 11.710,36 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 5.094,50 € ; Avantages en nature GSM : 216 € ; Avantages en nature voiture : 1.897,57 €; Primes de garde : 5.517,14 €	LAB IN ANDENNE : Expert-mandat non rémunéré
Total rémunérations		365.464,24 €		NEANT

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ?
Oui / ~~Non~~
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui / ~~Non~~
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel statutaire conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui / ~~Non~~
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? 1543,15 €

Commentaires éventuels

Le pourcentage est identique pour l'ensemble du personnel statutaire, ce pourcentage est inférieur au pourcentage appliqué à l'ensemble du personnel contractuel.

Organe de gestion 1 : assemblée générale

Commune	Nombre de Parts	Nom	08-juin-22	14-déc-22	Taux de participation total	Justification absence
Andenne	255.711	Guy HAVELANGE	V	V	100%	
		Françoise LEONARD	V		50%	1-NON
		Etienne SERMON		V	50%	1-OUI
		Marie-C MAUGUIT	V	V	100%	
		Philippe RASQUIN	V		50%	1-NON
Namur	188.763	Baudouin SOHIER	V	V	100%	
		Dorothée KLEIN			0%	2-NON
		Coraline ABSIL	V	V	100%	
		Philippe NOEL	V		50%	1-NON
		François SEUMOIS			0%	2-NON
Ohey	34.314	Marc RONVEAUX	V	V	100%	
		Nicolas TRIOLET			0%	2-OUI
		Marielle LAMBOTTE	V		50%	1-NON
		Lise DEPAYE			0%	2-NON
		Arnaud PAULET			0%	2-NON
Rumes	130.838	Jérôme GHISLAIN			0%	2-NON
		Michel CASTERMAN			0%	2-OUI
		Marie-Ange DESMONS			0%	2-OUI
		Gilles DE LANGHE	V		50%	1-OUI
		Angelo PANEPINTO			0%	2-NON
Viroinval	122.845	Alain BOUVY	V	V	100%	
		Pierre MATHYS	V	V	100%	
		François MATHY			0%	2-NON
		Alain BOUKO			0%	2-NON
		Gaëtan DUBOIS			0%	2-NON
Gesves	2.498	Simon LACROIX			0%	2-NON
		Joseph TOUSSAINT			0%	2-NON
		Cécile BARBEAUX	V	V	100%	
		Francis COLLOT			0%	2-NON
		Benoît DEBATTY			0%	2-NON
Anhée	1	Anne FALAES VAN ROMPU	V	V	100%	
		Michel ANCIEN			100%	2-NON
		Luc PIETTE			100%	2-NON
		Jules DUMONT			100%	2-NON
		Steve TONNEAUX			100%	2-NON
Beauraing	1	Piero REVELLO			100%	2-NON
		Benoît ROLAND			100%	2-NON
		Alain BARBIER			100%	2-NON
		Ana RODRIGUEZ VERDASCO			100%	2-NON
		Pascal PONCELET			100%	2-NON
Brunchaut	1	Pierre WACQUIER	V		50%	1-NON
		Daniel DETOURNAY	V		50%	1-NON
		Clara HURBAIN			0%	2-NON
		Pierre GERARD			0%	2-NON
		Remy LECLERCQ			0%	2-NON

Organe de gestion 1 : assemblée générale

Commune	Nombre de Parts	Nom	08-juin-22	14-déc-22	Taux de participation total	Justification absence
Dinant	1	Laurent BRION			0%	2-NON
		Joseph JOUAN			0%	2-NON
		Chantal CLARENNE	V		50%	1-NON
Houyet	1	Sandrine LISSOIR			0%	2-NON
		Quentin HYAT			0%	2-NON
		Pierre LEDENT			0%	2-NON
		Christian ALEXANDRE			0%	2-NON
		Christian MATAGNE			0%	2-NON
		François RUELLE			0%	2-NON
		Jean-Pierre BEAUMONT			0%	2-NON
Incourt	1	Annabelle ROMAIN			0%	2-NON
		Hélène VUYLSTEKE			0%	2-NON
		Mathilde GRAMME			0%	2-NON
		Maxime LEBBE			0%	2-NON
		Jean-Louis GLORIEUX			0%	2-NON
Jemeppe S/S	2	Sébastien BOULANGER			0%	1-OUI/1-NON
		Mélanie RUTTEN			0%	2-NON
		Pierre COLLARD BOVY			0%	2-OUI
		Jean-Noël BINET			0%	1-OUI/1-NON
		Delphine SAMBREE			0%	2-NON
Jodoigne	3	Christophe CORBISIER			0%	2-NON
		Philippe DALCQ		V	50%	1-NON
		Clément REY			0%	2-NON
		Claude BOUSSIFET			0%	2-NON
		Jules SARTO			0%	2-NON
Mettet	1	Valère TOUSSAINT			0%	2-NON
		Michel JANSSENS			0%	2-NON
		Robert JOLY			0%	2-NON
		Jean-marie HENIN			0%	2-NON
		Gérard LUPCIN			0%	2-NON
Rocheftort	1	Yvon HERMAN	V	V	100%	
		Jean-Pol LEJEUNE			0%	2-NON
		Arthur ZABUS			0%	2-NON
		Olivier BORDON			0%	1-NON
		Nicolas DUMONT			0%	1-NON
Sambreville	1	Freddy DELVAUX		V	50%	1-NON
		Vincenzo MANISCALCO			0%	2-NON
		Stéphanie ROTA			0%	2-NON
		Philippe KERBUSCH			0%	2-NON
		Marc FILBICHE			0%	2-NON
		Thierry CHINTINNE			0%	2-NON
Walcourt	1	Philippe DECHAMPS			0%	2-NON
		Karine VANDENEUCKER			0%	2-NON
		Nicolas FREYAT			0%	2-NON
					0%	2-NON

N.B: il est à noter que les délégués qui représentent les communes ne sont pas rémunérés

ANNEXE 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

Organe de gestion 2 : conseil d'administration														
Nom	19-janv-22	16-févr-22	16-mars-22	20-avr-22	18-mai-22	08-juin-22	29-juin-22	14-sept-22	12-oct-22	26-oct-22	16-nov-22	14-déc-22	Taux de participation total	Justification absence
°° ABSIL Coraline											€	€	100%	
BARBEAUX Cécile	€	€	€	€	€	€				€	€	€	66,7%	3-OUI/1-NOM
BOUVY Alain	€	€	€	€	€	€			€	€	€	€	91,7%	1-OUI
CREVECOEUR Cécile	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	100%	
CRUSPIN Sandrine	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	100%	
DE LANGHE Gilles	€	€	€	€	€	€		€	€	€	€	€	66,7%	3-OUI/1-NOM
DEGLIM Marcel	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	100%	
DESMONS Marie-Ange	€	€	€	€	€	€	€		€	€	€	€	58,3%	5-OUI
°GENNART Luc	€	€	€	€	€	€							55,5%	4-OUI
*GILON Christophe/Vice-Président (**)														
HERMAN Yvon	€	€	€	€	€	€	€	€		€	€	€	83,3%	2-OUI
KLEIN Dorothée	€	€			€		€	€		€			58,3%	5-OUI
LEONARD Françoise	€	€	€	€	€	€	€	€	€		€	€	100%	
LOUIS Damien		€		€					€	€			33,3%	5-OUI/3-NOM
MALISOLIX Elisabeth	€	€		€		€	€	€	€	€			66,7%	4-OUI
MATHY'S Pierre	€	€	€		€	€	€	€	€	€	€	€	91,7%	1-OUI
MAUGUET Marie-Christine	€	€		€	€	€		€	€	€	€	€	83,3%	2-OUI
NOEL Philippe	€					€				€			25%	6-OUI/3-NOM
SAMPAOLI Vincent/Président (**)														
SOHIER Baudouin	€	€	€	€	€	€	€	€	€		€	€	100%	
VAN AUDENRODE Martin	€	€	€	€	€	€	€	€		€		€	66,7%	2-OUI/2-NOM

Il est à noter qu'en termes de rémunération, il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour.

*Cooptation Christophe GILON : 19 janvier 2022

°Démission Luc GENNART : 26 octobre 2022

°° Cooptation Coraline ABSIL : 26 octobre 2022

(*) Justification absence : oui(justifié)/non (non-justifié)

(**) Le Président et le Vice-Président perçoivent une rémunération

Organe de gestion 4 : Comité de Rémunération

<i>Nom</i>	<i>16-mars-22</i>	<i>Taux de participation total</i>	<i>Justification absence</i>
CRUSPIN Sandrine	V	100%	
DEGLIM Marcel	V	100%	
LEONARD Françoise	V	100%	
MATHYS Pierre	V	100%	
SOHIER Baudouin	V	100%	

N.B: il est à noter que les membres de ce comité ne sont pas rémunérés.

Organe de gestion 5 : Comité d'Audit

<i>Nom</i>	<i>20-avr-22</i>	<i>Taux de participation total</i>	<i>Justification absence</i>
CRUSPIN Sandrine	V	100%	
DEGLIM Marcel	V	100%	
LEONARD Françoise	V	100%	
MATHYS Pierre		0%	OUI
SOHIER Baudouin	V	100%	

Il est à noter qu'en termes de rémunération, il est accordé au même administrateur **un seul jeton de présence par jour.**

ANNEXE 2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président et Vice-Président des personnes morales ou des associations de fait, ainsi que leur justification pour chaque mois

Vincent SAMPAOLI, Président

Christophe GILON, Vice-Président

<i>Mois</i>	<i>Montant de rémunération versé</i>	<i>Justification</i>	<i>Montant de rémunération versé</i>	<i>Justification</i>
janv-22	2.017,63 €	100%	1.513,24 €	100%
févr-22	2.057,98 €	100%	1.543,50 €	100%
mars-22	2.057,98 €	100%	1.543,50 €	100%
avr-22	2.099,14 €	100%	1.574,37 €	100%
mai-22	2.099,14 €	100%	1.574,37 €	100%
juin-22	2.141,12 €	100%	1.605,86 €	100%
juil-22	2.141,12 €	NEANT	1.605,86 €	NEANT
août-22	2.141,12 €	NEANT	1.605,86 €	NEANT
sept-22	2.183,94 €	100%	1.637,98 €	100%
oct-22	2.183,94 €	100%	1.637,98 €	100%
nov-22	2.183,94 €	100%	1.637,98 €	100%
déc-22	2.227,62 €	100%	1.670,74 €	100%
Taux de participation / 12 réunions * 2 réunions en juin 2022		100%		100%

Répartition du trop-perçu

Résultats de l'exercice

Prélèvements et affectations

Le solde bénéficiaire au 31 décembre 2022 s'élève à	1.421.221,17
Charge fiscale de l'exercice	-596.920,87
Prélèvement sur les impôts différés	2.625,00
Prélèvement sur les réserves immunisées	7.108,70
Dotation aux réserves immunisées - Tax Shelter	
Bénéfice de l'exercice à affecter	834.034,00
Dotation à la réserve d'investissement	-10.000,00
Dotation à la réserve d'investissement (désaffect interventions tiers)	-16.888,20
Dividendes à distribuer au 31 décembre 2022	807.145,80
6,25% du capital B1 libéré par les associés	-311.830,49
NAMUR : Rétribution de la mise à disposition du réseau	-52.454,93
<i>A distribuer au prorata de la facturation du timbre sur le territoire de chaque commune associée</i>	<i>442.860,38</i>

Attribution du trop perçu

Communes	A distribuer au prorata du Timbre au 31/12/2022
ANDENNE	293.830,88
OHEY	39.626,48
RUMES	7.326,91
VIROINVAL	41.243,93
GESVES	60.832,18
	<i>442.860,38</i>

Rémunération capital libéré

Au 31 décembre 2022, la situation du capital libéré de chaque commune associée se présente comme suit :

<i>Situation au 31 décembre 2022</i>			
	<i>Apports libérés B1 au 31/12/2022</i>	<i>Taux de rémunération</i>	<i>Rémunération des apports au 31/12/2022</i>
ANDENNE	1.356.638,76	6,25%	84.789,80
NAMUR	1.879.136,45	6,25%	117.446,03
OHEY	196.128,60	6,25%	12.258,04
RUMES	830.190,28	6,25%	51.886,89
VIROINVAL	727.193,75	6,25%	45.449,61
	4.989.287,83		311.830,49

Dividendes distribués au 31 décembre 2022

Dividendes à distribuer au 31 décembre 2022				
	A distribuer au prorata du Timbre au 31/12/2022	6,25 % des apports Libérés B1	Rétribution de la mise à disposition du réseau	Total 31/12/2022
ANDENNE	293.830,88	84.789,92		378.620,80
NAMUR		117.446,03	52.454,93	169.900,96
OHEY	39.626,48	12.258,04		51.884,52
RUMES	7.326,91	51.886,89		59.213,80
VIROINVAL	41.243,93	45.449,61		86.693,54
GESVES	60.832,18			60.832,18
	442.860,38	311.830,49	52.454,93	807.145,80

Rapport du Commissaire Réviseur

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'intercommunale Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz S.C., nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée Générale du 08 juin 2022. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'intercommunale Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz S.C. pour la première fois.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'intercommunale Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz S.C, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 65.142.786,68 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 834.034,00 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Soldes réglementaires

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe 6.20 qui reprend l'évolution des actifs et passifs réglementaires (dettes ou créances vis-à-vis du marché) qui sont enregistrés en compte de régularisation à l'actif et au passif du bilan. Ceci constitue une particularité du secteur des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA, permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;*
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;*

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'intercommunale Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz S.C au cours de notre mandat.

Il n'y a pas de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- *Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires du décret du 12 avril 2001 et ses modifications et conformément à la « la décision CD-17g17-CWaPE-0107 du 17 juillet 2017 prise par le Comité de direction de la CWaPE relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, rendue en application de l'article 43, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, de l'article 36, § 2, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ainsi que de l'article 2, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ».*

Cela implique :

- *Les règles d'amortissements des acquisitions (les durées d'amortissements allant jusqu'à 50 ans) et le régime des plus-values spécifiques au secteur : absence d'« impairment test » sur la plus-value ;*
- *la facturation des interventions de tiers qui sont imputées en produits et reclassées à l'actif en diminution des investissements ou au passif dans l'attente de la réalisation des investissements ;*
- *la comptabilisation des opérations et des redressements sur base des décisions de la CWaPE concernant les soldes régulatoires dans les comptes de produits et charges non récurrents et dans les comptes de régularisation et non de créances et dettes ;*
- *le recouvrement des soldes régulatoires ;*

Ce référentiel comptable ne peut être considéré équivalent à celui prévu par l'Arrêté royal du 29 avril 2019. A notre avis, les distorsions ne sont toutefois pas significatives par rapport à l'image fidèle qui aurait résulté de l'application du référentiel comptable prévu par ledit arrêté royal.

- *La répartition des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.*
- *Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.*

Virton, le 20 avril 2023

*S.c.P.R.L. BRANKAER Ph. & Partners
Commissaire
Représenté par
Philippe BRANKAER
Réviseur d'entreprises*

Liste des adjudicataires

Marchés publics – modes de passation

Procédure négociée sans publicité

- ❖ AGEC SPRL
- ❖ ALFEN
- ❖ BOIS & TRAVAUX
- ❖ BULTERYS SA
- ❖ CEBEO NV/SA
- ❖ CLAUWAERT SPRL
- ❖ DRUGMAND & MEERT SA
- ❖ ELI AUTOMATION SPRL
- ❖ EVODIS
- ❖ HICHAM
- ❖ INFRATECH SA
- ❖ JACOBS SA
- ❖ KABELWERK EUPEN AG
- ❖ LANDIS & GYR
- ❖ LIGHTWELL B.V
- ❖ LITHOBETON SA
- ❖ MOSSOUX SA
- ❖ MPI ENGINEERING SPRL
- ❖ PAUWELS INTERNATIONAL NV
- ❖ PIERRE PETIT
- ❖ RONVEAUX E. SA
- ❖ SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- ❖ SCHREDER SA
- ❖ STEEL SA
- ❖ TECONEX SA/NV
- ❖ VEREECKE
- ❖ VOLTACOM

Appel d'offre général

- ❖ AGEC SPRL
- ❖ ENERSOL SRL
- ❖ GENETEC
- ❖ JACOBS ETS SA
- ❖ LIGHTWELL B.V.
- ❖ PIERRE PETIT
- ❖ SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- ❖ SCHREDER SA
- ❖ VEREECKE

Adjudication publique

- ❖ COMELEC
- ❖ INFRATECH SA
- ❖ JACOBS ETS SA
- ❖ KABELWERK EUPEN AG
- ❖ SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN

